

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2975

présenté par

M. Lamirault, M. Marcangeli, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

I. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport recensant les différentes technologies et innovations en matière d'énergies renouvelables et bas-carbone, de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

II. – Le Gouvernement remet systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'instar des documents de références prévus par la directive européenne 2010/75/UE appelée directive IED, documents appelés "MTD" (Meilleures Technologies Disponibles) ou "BREF" (Best available techniques REference documents) qui prévoient l'échange d'informations entre États membres, industrie, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et Commission Européenne », ces documents contiennent, par type de secteur industriel, un état des lieux technico-économique du secteur, un inventaire des techniques mises en oeuvre dans le secteur, un inventaire des consommations et émissions associées, une présentation des technologies candidates aux MTD, ou encore, s'il y a lieu, les mesures de remise en état du site. Ces documents sont de réels guides complets pour les industriels et porteurs de projets de l'Union européenne et

permettent de les orienter vers des choix permettant de réduire leurs émissions de gaz à effets de serre, et donc de les orienter vers la décarbonation de leur secteur. Cet amendement demande au Gouvernement de réaliser un document similaire sur les dernières innovations en matière d'énergies renouvelables et bas carbone, de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, ainsi que de leurs ouvrages connexes, à chaque publication de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Cela afin d'orienter tout porteur de projets dans son choix de technologies, tout en donnant une visibilité accrue aux innovations en matière de transition énergétique. Il s'agira alors d'intégrer dans les documents présentant les potentialités des territoires pour chaque énergie, les potentialités par territoire liées à ces nouvelles technologies.